



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Présents : Mesdames ACCABAT, ACKERMANN, APPERE, BRENAC, LUTZ, SEBILLOTTE, THES, VINCENT
Messieurs BERNARD, COTIGNY, ENJALRAN, FLAMANT, GOMPERTZ, JAHN, LACHEVRE, NIVARD, DE SEREVILLE

Absent : Monsieur DUTASTA

Secrétaire de séance : Madame VINCENT

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 novembre 2017

Concernant la question de la réouverture de la rue Haute (à son croisement avec la route de St Nom) Monsieur Bernard souhaite que le paragraphe stipulant que « Le conseil municipal, après discussion, suggère un recours de l'intéressé contre le maître d'oeuvre et décide d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil la question du débouché des véhicules de la rue Haute sur la route de St Nom » soit complété. Il demande qu'il soit précisé qu'il s'opposait à l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil de ce jour.

La demande est acceptée. M. Le Maire précise que ce point reste néanmoins inscrit à l'ordre du jour.

Compte-rendu approuvé par 16 voix pour (M. DE SEREVILLE ne participe pas au vote en raison de son absence à la séance du 13 novembre 2017).

2 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2017

Compte-rendu approuvé par 16 voix pour (M. DE SEREVILLE ne participe pas au vote en raison de son absence à la séance du 30 novembre 2017).

M. Flamant informe que toutes les communes de notre intercommunalité ont voté pour la modification de ses statuts (objet du conseil municipal), à l'exception d'Herbeville qui craint de perdre des subventions liées à la longueur de ses voiries si celles-ci étaient classées d'intérêt communautaire.

3 – Adhésion au groupement de commandes de la CCGM pour le transport en autocar

Extrait des délibérations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux groupements de commande ;

CONSIDERANT que les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Maule, Saint-Nom-La-Bretèche d'une part, et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autres part, doivent lancer un marché pour le service de transports en autocars avec chauffeur ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-La-Bretèche une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally-Mauldre sera coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, Maire ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Chavenay au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- Andelu,
- Bazemont,
- Crespières,
- Davron,
- Feucherolles,
- Herbeville,
- Maule,
- Mareil-sur-Mauldre,
- Montainville,
- Saint-Nom-La-Bretèche,
- Communauté de Communes Gally Mauldre

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le service de transport en autocars avec chauffeur pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,

ACCEPTE que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

Voté à l'unanimité

4 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – budget commune

Extrait des délibérations

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018. Compte tenu du montant important des dépenses d'investissement inscrites au budget 2016, Monsieur le Maire propose que l'autorisation soit inférieure à la limite de 25 % prévue par le CGCT.

Il est donc proposé à l'assemblée sur le budget commune :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 (hors chapitres 10 - 16 et report) : 777 331.80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article :

- *à hauteur de 25 % de pour le chapitre 20*
- *à hauteur de 15 % de pour le chapitre 21*
- *à hauteur de 10 % de pour le chapitre 23*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	BP (Hors report)	Total DM	Budget Total	% appliqué	Montant autorisé
CHAP 20	56 792.00 €	0,00 €	56 792.00 €	25 %	14 198.00 €
CHAP 21	234 517.00 €	0.00 €	234 517.00 €	15 %	35 177.55 €
CHAP 23	486 022.30 €	0,00 €	486 022.30 €	10 %	48 602.23 €
TOTAL	777 331.80 €	0.00 €	777 331.80 €		97 977.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2018 dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Précise** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

Vote 15 pour et 2 abstentions (M. Bernard et M. Cotigny)

(M. Bernard précise qu'il s'abstient car il souhaiterait un projet de budget avant qu'il soit procédé à ce vote / M. Cotigny précise qu'il s'abstient pour manifester son mécontentement contre l'Etat qui demande aux communes de voter des budgets alors même qu'il ne transmet pas les éléments nécessaires à leur réalisation avant mars/avril le plus souvent (dotations...))

M. le Maire précise à M. Bernard que le Débat d'Orientation Budgétaire est très compliqué à faire à cette époque de l'année dans la mesure où la commune n'a que très peu d'éléments (type dotations) pour l'élaborer.

5 – Modification des statuts de la Communauté de communes Gally-Mauldre

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-27,

Vu les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n° 2014181-0008 du 30 juin 2014,

Vu la délibération n° 2017-09-53 du Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre du 27 septembre 2017, décidant la modification des statuts,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur cette modification des statuts,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal

Émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre tels qu'annexés à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

6 – Autorisation de signer l'avenant à la convention d'utilisation partagée de locaux entre la CCGM et la commune de Chavenay suite au transfert partiel de la compétence « Accueil de loisirs »

Extrait des délibérations

Vu la délibération n° 2016-06-47 de la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) en date du 15 juin 2016 concernant le renouvellement des conventions d'utilisation partagée de locaux avec les communes de Crespières, Chavenay, Feucherolles et St Nom la Bretèche pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs »,

Vu la délibération n° 48/2016 de la commune de Chavenay en date du 27 juin 2016 concernant la convention d'utilisation partagée de locaux avec la CCGM pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs »,

Vu la délibération n° 49/2017 de la commune de Chavenay en date du 2 octobre 2017 concernant l'autorisation de signer l'avenant à la convention de mise à disposition de services entre la CCGM pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs »,

Vu la convention d'utilisation partagée de locaux avec la CCGM et la commune de Chavenay suite au transfert partiel de la compétence « accueil de loisirs », conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'article 5.4 « délai de remboursement » de la convention à modifier,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 5.4 « délai de remboursement » de la convention précise que :

- « Le remboursement prévu au présent article s'effectuera trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon les besoins en trésorerie de la commune et à compter de la date de notification du montant du coût unitaire de fonctionnement à la communauté bénéficiaire. Le remboursement est impérativement demandé au cours de l'exercice budgétaire concerné.*
- La demande de remboursement est faite à l'initiative de la commune sur présentation d'un état annuel signé des deux parties et accompagné des pièces justificatives correspondantes (factures, contrat de prestation).*

Alors que dans les faits, le remboursement est annuel et que les tableaux de refacturation n'arrivent pas dans l'année budgétaire concernée mais l'année suivante, de ce fait, la trésorerie refuse de les prendre en charge.

Il convient donc de modifier cette convention par un avenant qui remplacerait la phrase de l'article 5.4. par « Le remboursement prévu au présent article s'effectuera sur présentation d'un état annuel ou trimestriel signé des deux parties et accompagné des pièces justificatives correspondantes. ».

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de signer :

- l'avenant, tel que décrit ci-dessus, à la convention d'utilisation partagée de locaux avec la CCGM et la commune de Chavenay suite au transfert partiel de la compétence « accueil de loisirs »,

- ainsi que tout avenant concernant ce dossier dans le meilleur intérêt de la commune

Vote à l'unanimité

7 – Indemnité de conseil 2017 au comptable du trésor

Extrait des délibérations

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 17/2015 du 21 mars 2016 décidant de ne pas accorder d'indemnité de conseil au comptable public pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 83/2016 du 05 décembre 2016 décidant de ne pas accorder d'indemnité de conseil au comptable public pour l'année 2016,

Considérant que cette indemnité est personnelle, qu'elle peut être octroyée pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a instituée, et qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider ou non de son octroi,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut accorder au receveur Municipal une indemnité annuelle de conseil et de budget dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations. Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas accorder d'indemnité de conseil au comptable public pour l'année 2017.*
- **Précise** que cette décision ne constitue pas une remise en cause des compétences et du travail fourni par le receveur mais se veut une remise en cause de l'existence même de telles indemnités dès lors que les receveurs du Trésor sont rémunérés par l'Etat pour assurer leurs fonctions.*

Voté à l'unanimité

8 – Mise à disposition des locaux de la Ferme Brillon pour un espace de travail partagé

Extrait des délibérations

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Considérant que la commune de Chavenay souhaite intégrer au sein de la Ferme Brillon un espace de travail partagé,

Considérant que le coworking ou travail coopératif est un type d'organisation du travail qui regroupe deux notions : un espace partagé et un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture. Cet outil performant a pour but de favoriser la création ou le démarrage d'entreprise car il est source d'économie, de flexibilité, il dynamise la créativité à travers les contacts et les échanges,

L'aménagement consistera en la réalisation d'un espace de travail ouvert avec bureaux partagés, un espace de convivialité et une zone de rangements.

Considérant que le projet participe à l'attractivité du territoire en favorisant l'installation d'actifs,

Considérant la charte ci-annexée pour l'utilisation de cet espace dédié,

Le conseil municipal,

- *APPROUVE la charte qui fixe les tarifs ci-dessous ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux de la Ferme Brillon pour un espace de travail partagé.*

TARIFS (PAR PERSONNE UTILISANT L'ESPACE)

- *½ journée ou réunions en soirée : 7€ pour les Chavenaysiens, 14€ pour les extérieurs (½ journée : de 08h à 13h ou de 13h à 19h)*
- *Journée : 12€ pour les Chavenaysiens, 24€ pour les extérieurs (Entre 8h et 19h)*
- *DESIGNE M. Olivier DUTARTRE coordonnateur des utilisateurs et interlocuteur de la mairie. M. DUTARTRE informera la mairie des inscriptions proposées.*
- *DIT que l'espace de travail partagé sera accessible, sur présentation de justificatifs, aux travailleurs indépendants et personnes à la recherche d'un emploi.
La mairie se réserve le droit de refuser l'accès à l'espace partagé en cas de non-respect des conditions d'accès, de la charte ou du règlement de la Ferme Brillon.*
- *PRECISE que le règlement se fera en mairie, auprès du régisseur, lors du retrait des clefs des locaux.*

Vote à l'unanimité

Une période-test d'un an est envisagée. Démarrage prévu début février 2018.

9 – Avis sur la demande d'abaissement de trottoir au droit des places de stationnement existantes au 21 rue Haute

Rappel de la demande abordée lors du conseil du 13/11/2017 :

Mme Lexa, domiciliée 21 rue Haute, demande la création d'un bateau (abaissement de trottoir) aux frais de la commune pour des stationnements en bordure de trottoir sur sa propriété. Un devis de 4000 euros a été établi.

Rappel du contexte :

A l'origine, ces places de stationnement ont été réalisées sans autorisation par le propriétaire. A la demande de la mairie, un permis de construire modificatif a été déposé pour régulariser cette situation.

M. Kratz et Mme Lexa reprochant publiquement et de manière régulière à M. Flamant de faire une affaire personnelle de toutes les régularisations de travaux qui leur ont été imposées ainsi que du refus de prise en charge des frais liés à ce bateau, M. le Maire a décidé de présenter cette demande au conseil municipal.

M. Cotigny rappelle les textes réglementaires qui stipulent que le financement des bateaux reste à la charge des demandeurs, même si les travaux sont réalisés par la commune. Il précise par ailleurs que le mur réalisé en bordure de propriété est supposé appartenir à la commune mais que M. Kratz et Mme Lexa ont réalisé les travaux à leurs frais et qu'ils auraient pu, le cas échéant, demander à la commune de le financer, ce qu'ils n'ont pas fait. Il propose, dans ce cas, de faire un pas de chaque côté et de prendre en charge les frais de bateau.

Mme Brenac répond qu'il faut tout de même rappeler le contexte : certains travaux ont été réalisés en dehors de toute autorisation d'urbanisme dans cette propriété, contraignant la mairie à intervenir à différentes reprises pour défauts d'autorisations et/ou travaux non conformes. Il y a eu plusieurs verbalisations. Il est rappelé que cette affaire de longue date a été portée devant le tribunal et que la commune a remporté le procès. Ces travaux concernant ces places de stationnement et le mur en bordure de propriété ont fait l'objet, eux aussi, a posteriori, de demande d'urbanisme pour régularisation.

Quel message envoie-t-on aux habitants si on laisse des administrés construire ainsi sans autorisation ? Quel message envoie-t-on si, dans ce contexte, la collectivité finance des travaux pour lesquels la loi dit qu'ils ne lui incombent pas ?

M. Nivard, qui souhaite affiner le contexte, demande à M. Flamant de faire lecture d'un courrier du Préfet des Yvelines qui informe la mairie que les propriétaires du 21 rue Haute ont déclaré à la DDFIP du Doubs (siège social de la SCI propriétaire et titulaire du permis de construire) ne pas vouloir donner suite aux travaux objet du permis de construire n° PC 7815214G0002 en vue d'un dégrèvement de taxes.

Dans les faits, les travaux étant en cours de réalisation et aucune annulation n'ayant été déclarée en mairie, une réponse est faite en ce sens à Monsieur le Préfet.

Le sujet étant sensible en raison des accusations personnelles lancées contre M. Flamant par les demandeurs, M. Gompertz propose de faire un vote à bulletins secrets pour que chacun puisse s'exprimer librement. L'assemblée ne retient pas la proposition et décide de donner un avis défavorable à la demande de Mme Lexa, par 11 voix contre et 6 abstentions (M. Bernard, M. Cotigny (pour des raisons de conflits d'intérêt), M. Flamant (parce qu'accusé d'en faire une affaire personnelle), Mme Lutz, Mme Sébillotte et M. de Sérévillle (qui aurait souhaité qu'un pas soit fait de chaque côté – mur/bateau)).

10 - Avis sur la réouverture de la rue Haute au croisement avec la route de St Nom (RD 74)

Rappel des faits :

M. Cadin, propriétaire d'une maison rue Haute dont la sortie de garage se fait sur la route de St Nom a sollicité l'avis des élus pour trouver une solution à ce problème lors du conseil municipal du 13 novembre. Le conseil municipal, après discussion, avait suggéré un recours de l'intéressé contre le maître d'oeuvre et le Maire avait décidé de reporter la question du débouché des véhicules de la rue Haute sur la route de St Nom à l'ordre du jour du conseil suivant (M. Bernard avait manifesté son désaccord sur ce point, ne souhaitant pas s'exprimer sur la réouverture).

Plusieurs habitants et élus ont manifesté leur inquiétude quant au risque d'accidents. La sortie des véhicules se fait actuellement en marche arrière en raison de la configuration des lieux. Aucune solution technique n'a été trouvée qui aurait permis de régulariser la situation de M. Cadin sans mettre en péril la sécurité sur la RD 74 ou sans créer d'inégalité de traitement avec les voisins.

M. Bernard rappelle qu'il est contre l'ouverture de la rue et qu'un vote n'est pas indispensable car il suffit de demander au propriétaire concerné de se conformer aux règles d'urbanisme et au permis de construire délivré.

M. le Maire présente l'enjeu qui est, non pas de donner un accord de sortie sur la RD 74 à une personne, mais de donner l'autorisation à tous les riverains de déboucher sur la RD 74 par souci d'équité. D'où la demande d'avis au conseil.

Il rappelle que les riverains, à l'époque où la décision avait été prise d'installer les bornes, s'étaient exprimés contre la réouverture de cet accès. Il rappelle que la route de St Nom est une route départementale sur laquelle les véhicules roulent parfois à vitesse excessive. Il rappelle que la sortie de garage n'étant pas conforme au permis de construire, il a été conseillé le 13 novembre au demandeur de se retourner contre son maître d'oeuvre.

Au vu de ces éléments, aucun conseiller ne s'exprime en faveur de la réouverture de la rue Haute. Les bornes seront donc repositionnées dans 3 mois. Un courrier sera adressé au propriétaire demandeur.

11 – Débats sur les projets d'investissements pour 2018 et années suivantes

Cette année, nous serons plus dans l'amélioration de l'existant que dans la création d'équipements.

Deux projets se détachent en matière d'environnement :

-L'installation d'ampoules LED sur tout le parc d'éclairage public – rapporteur Mme Ackermann :

Le remplacement de toutes les ampoules permettrait de gagner en performance et en qualité. Les mats ne seraient pas concernés. Le gain financier serait de -64% en terme de coût et de -50% en terme de consommation, soit 15 000 à 17 000 euros d'économies par an. Le coût de ces travaux serait de 200 000 euros et en cas d'emprunt à taux bas, l'investissement s'autofinancerait. Des subventions devraient pouvoir être trouvées.

L'extinction nocturne reste à maintenir pour des questions d'environnement, notamment de pollution lumineuse qui nuit à la biodiversité.

-Les Jardins d'Adrienne – rapporteur M. Lachèvre

Le projet avance et le paysagiste en charge du projet propose de venir au prochain conseil expliquer sa mise en place.

Le projet actuel est intergénérationnel et modulable, annexé au présent PV. L'agence des espaces verts subventionne à hauteur de 20%. L'estimation actuelle s'élève à 150 000 euros pour un aménagement complet qui peut toutefois être réduit si besoin. Le marché sera de toute façon soumis à appel d'offres.

M. Bernard dit que si l'on veut que l'espace vive, il faut étudier la possibilité de créer un accès par la rue de Beynes.

M. Flamant et M. Cotigny proposent de prendre contact avec les propriétaires pour l'acquisition du terrain nécessaire.

M. Flamant informe que le bief, qui passe au fond du terrain, sera prochainement nettoyé et remis en eau dans la cadre d'un chantier d'insertion avec le Conseil Départemental des Yvelines.

Concernant les travaux de voirie, sont envisagés (rapporteur M. Jahn):

- Rue des Clayes / rue des Prés : chaussée très dégradée à refaire et aménagement carrefour
- Grande Rue : problème de vitesse
- Rue des Deux Ponts : chaussée dégradée à refaire
- Chemin du Bois : aménagement et mise en valeur
- Ateliers municipaux : aménagement d'un parking
- Crèche Do Ré Mi : aménagement places de parking en lieu et place de l'espace vert
- Rue des écoles : aménagement places de parking au niveau des « buttes » de tennis
- Placette Monument aux Morts : réaménagement
- Cimetière : réfection des allées
- Salle municipale : changement fenêtres cuisine et équipements / aménagement de locaux de rangement / rideau d'entrée à changer
- Village : système de vidéoprotection à moderniser
- Halle multisports : installation d'un parafoudre (27 000 euros de dégâts pris en charge par l'assurance après que la foudre fut tombée sur la halle en juin 2017)

Il est proposé par l'assemblée de rajouter dans le cadre de ces propositions

- la réfection de la rue de la Fontaine Magnant,
- le déplacement de l'arrêt de bus situé à l'angle de la rue de Villepreux et de la route de St Nom,
- des travaux d'éclairage et d'électricité aux ateliers municipaux.

12 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

-La commune de Chavenay accepte la proposition de convention référencée 20/FR/DP/17 relative à la mise en place d'ateliers scientifiques proposés par Planète Sciences IDF situé au 6 rue Emmanuel Pastré 91000 Evry pour un coût de 3 083 euros TTC. Le coût de la première séance est de 117 € et le cout des séances suivantes est de 108 €.

-La commune de Chavenay accepte la convention n° CNV-QSN-11-14-00038795 relative à la modification des réseaux de télécommunications proposée par la société Orange, dont le siège social est situé au 78 Olivier de Serres à Paris (75015), qui définit les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques sur la Rue de Grignon à Chavenay, telle que présentée, et pour un coût de 1 925.40 € TTC.

INFORMATIONS DIVERSES

- Il sera décidé de la poursuite ou non des temps d'activités périscolaires en mars, après que se soit tenue la réunion du 25 janvier 2018 avec les partenaires concertés.
- L'INSEE vient de communiquer les chiffres de la population légale de Chavenay au 01/01/2018 qui est de 1889 habitants (soit 19 habitants de moins que l'an passé – chiffres en constante baisse)
- Marché de Noël

M. Flamant laisse la parole à Mme Vincent. M. Bernard souhaite avant tout dire que ce marché de Noël a été une grande réussite et félicite les organisateurs.

Mme Vincent dit que ce marché était un coup d'essai qui a eu un succès au-delà de nos espérances. L'idée était de faire partager l'esprit de Noël avant tout. Elle remercie Aurélie Jory et les services techniques municipaux qui ont beaucoup œuvré dans ce but, Evelyne Accabat pour sa disponibilité toute la semaine et avec les enfants, Mesdames Annie Desrues, Cécile Fontaine, Odette Danrée, Mme Bernadette Ratcliffe et tous les bénévoles de la bibliothèque, M. Harlay et son superbe cheval.

Le succès s'est ressenti aussi au niveau des exposants, preuve en est les dons à l'association ASP faits par les 16 exposants pour un montant de 530 € ! Les retours de l'association ont été aussi très positifs.

Mme Vincent remercie également M. Yvon Baley pour son récital et la chorale Voix Si Voix La, qui ont donné de superbes représentations et ont amené des visiteurs jusqu'à 22h.

Le bilan est donc très positif et des pistes d'amélioration ont été pointées : la restauration sur place, l'engagement des commerces ambulants qui n'ont pas proposé les dégustations attendues et n'ont pas couvert toute la durée du marché.

M. Cotigny dit que le choix de la ferme Brillon a été essentiel, le fait qu'il s'agisse d'un marché nocturne, les concerts à l'église, le fait que ce marché ait été réalisé pour plaire aux enfants, le choix des exposants (alimentaire et local favorisés) ont permis la réussite de ce marché.

Le Conseil Municipal remercie aussi Mme Vincent pour l'organisation du repas des Aînés ainsi que toutes les personnes qui ont aidé à son organisation et à son bon déroulement.

- Transports

Depuis le 14 décembre, la plate-forme de réservation Flexigo est ouverte. C'est un travail de 4 années qui verra le jour le 2 janvier 2018. Des évolutions sont prévues suite à des demandes déjà formulées. Mme Brenac compte sur les utilisateurs pour utiliser et faire des retours sur leurs besoins. Attention à bien valider son titre de transport, sans quoi le voyageur n'est pas comptabilisé et la ligne de fait statistiquement moins fréquentée (avec risque de disparition).

La séance est levée à 23h10

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

Prochain Conseil Municipal :
le 29 janvier 2018 à 20h30 en salle du Conseil